

Une croix sur la religion

Les élèves plus obligés de suivre les cours de religion et de morale. Un prof de l'ICET réagit

Depuis l'arrêt de la Cour constitutionnelle, la fréquentation des cours de religion et de morale n'est plus obligatoire pour les élèves de l'enseignement officiel. Directeur de l'enseignement technique (Icet) de Mouscron, Alain Verlinden se demande comment il va pouvoir mettre concrètement cette décision en oeuvre compte tenu de « la pauvreté des moyens » dont dispose l'enseignement. Et son frère Jean-Marc, qui est professeur de religion, se demande tout simplement ce qu'il va devenir, lui qui ne veut pas enseigner autre chose que les sciences religieuses...

« Du grand n'importe quoi ». Alain Verlinden, le directeur de l'Icet, n'a pas de mots assez durs pour qualifier la décision de la Cour constitutionnelle de ne plus rendre obligatoire la fréquen-

tion des cours de religion et de morale dans l'enseignement offi-

ciel suite à la plainte de deux parents (voir ci-contre).

« C'est bien beau », dit-il. « Mais comment l'appliquer concrètement sur le terrain ? Que vont faire les élèves pendant deux heures ? Je ne peux pas les renvoyer chez eux, car nous sommes responsables d'eux. Qui va les encadrer, alors que nos moyens actuels ne sont déjà pas très fournis ? C'est bien la preuve du décalage qui existe parfois entre la réalité et les décisions des technocrates, des politiques ou des juges ».

Le frère du directeur, Jean-Marc, est professeur de religion depuis 30 ans. Vendredi, après la décision de justice, son épouse lui a demandé tout simplement ce qu'il allait advenir.

Tout occupé à l'exposition sur le handicap qu'il met sur pied avec ses élèves, il n'a pas eu le temps d'y réfléchir vraiment, mais il s'attend à une désaffection de son cours : « C'est humain, quand les élèves auront le choix entre ne rien faire, rester chez soi ou aller à

mon cours ou à celui de morale, que croyez-vous qu'ils feront ? »...

L'occasion idéale de remplacer les cours de religion et de morale par un cours de citoyenneté et de philosophie ? « Mais nous faisons déjà de l'éducation à la citoyenneté depuis longtemps », répond Jean-Marc Verlinden. « Conformément au programme imposé par les Evêques, le cours de religion est déjà ouvert au monde, aux principes de la démocratie et au respect des autres que nous plaçons en perspective avec la lecture des évangiles ». De fait, le prof de religion a déjà invité à son cours un représentant d'une association homosexuelle sans qu'il ne se fasse croquer par l'évêque. « Au contraire, je reçois des félicitations chaque année pour les initiatives que nous mettons en place », s'empresse de préciser Jean-Marc.

Le prof de religion estime que son cours est victime de préjugés. « J'ai déjà invité des personnalités politiques à venir assister à mon cours pour voir vraiment en quoi il

consiste, mais je n'ai jamais eu de réponses », déplore-t-il. « Pour ceux qui prônent une laïcité totale, c'est une véritable aubaine, mais pour un esprit démocratique, cela n'a pas de sens ».

Son frère Alain abonde dans le même sens : « les cours de religion, qu'elle soit catholique, protestante ou islamique, et de morale sont donnés dans le sens de l'ouverture, du partage et de la tolérance : les professeurs cherchent d'avantage ce qui les rassemble plutôt que ce qui les divise ». Au cours de sa carrière, Jean-Marc Verlinden a eu affaire à « des laïcards purs et durs qui mangeaient du curé » : « mais quand je discutais avec eux, quand ils voyaient que j'avais du répertoire, leur vision évoluait. C'est par l'échange et la confrontation des idées qu'on avance ». Il craint donc que les cours de citoyenneté soient une espèce de fourre-tout dénué de conviction et d'enthousiasme. Une espèce de Canada Dry philosophique. ■

DANIEL FOUCART

LES RAISONS DE L'ARRÊT

La religion ou la morale relèvent de la sphère privée

C'est jeudi dernier que la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui rend facultative la fréquentation des cours de religion et de morale dans l'enseignement officiel (rien ne change dans l'enseignement libre subventionné). Elle a considéré que le cadre qui régit les cours ne respecte pas la convention européenne des Droits de l'Homme. Il suffira aux parents de faire une simple demande à la direction pour que l'enfant soit dispensé des cours de religion et de morale. Les dispenses seront automatiques et inconditionnelles. La Cour a été amenée à statuer suite à la plainte de deux parents qui avaient émis le souhait

que leur fille ne suive ni un cours de morale, ni un cours de religion, expliquait vendredi le Soir. Ils ne voulaient pas dévoiler leur appartenance philosophique en cochant les propositions de l'école car cela relève de « la sphère privée », expliquaient-ils. La Cour constitutionnelle leur a donné en raison.

Les écoles sont invitées à offrir un encadrement pédagogique (cours de rattrapage, études, etc) aux élèves qui décideraient de ne plus suivre les cours. En attendant une nouvelle proposition à la rentrée prochaine qui pourrait se traduire par la mise sur pied d'un cours de philosophie et/ou de citoyenneté. ■

QUID DES PROFS DE RELIGION ?

« Pas envie de faire autre chose »

Si la direction de l'Institut communal d'enseignement technique (Icet) se demande comment elle va organiser concrètement la décision de la Cour constitutionnelle, l'entourage de Jean-Marc Verlinden se demande purement et simplement ce qu'il va devenir si en effet, plus personne ne suit les cours de religion. « C'est la première question que m'a posée ma femme lorsque je suis rentré le midi (vendredi, NDLR, le lendemain de la décision de justice) », dit-il. Le Mouscronnois, 54 ans, enseigne depuis plus de 30 ans la religion.

« J'ai un diplôme de sciences religieuses que j'ai acquis par choix personnel », précise Jean-Marc. « Je

n'ai aucune envie de faire autre chose ». Passer dans l'enseignement libre ? Il dit se sentir bien dans l'official, justement en raison de la pluralité des opinions et des convictions. Devenir professeur de philosophie ? A quelles conditions ? À l'issue d'une nouvelle formation ? Il y a encore beaucoup d'inconnues, auxquelles devra répondre le ministère.

Le directeur de l'Icet, Alain Verlinden, râle surtout pour les implications pratiques : « La Cour a pris sa décision suite à la plainte de deux personnes. On brandit souvent la liberté individuelle comme un étendard sans souvent penser aux conséquences pour le plus grand nombre. J'ai l'habitude de dire que la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres ». ■

D.FCT